

016-211600242-20241008-D_2024_7_8-DE
Reçu le 11/10/2024**délibération :
D_2024_7_8**Nombre de conseillers en
exercice : 12

Présents : 8

Votants : 8

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 08 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment
convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT
Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 02 Octobre 2024

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur
CHAMBRE Damien, Madame AUPY Jocelyne, Madame DUPUY Marine, Madame
KERJEAN Madeleine, Monsieur LEDIRAISON Guillaume, Madame LIOT Régine

Absent(s) :**Objet : DETR/DSIL
Demande de subvention
pour les jeux du parc de
loisirs**

Excusé(s) : Madame BIZE Aurélie, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur
LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves

Secrétaire de Séance : Madame Madeleine KERJEAN

Monsieur le Maire reprend la présentation de Mme Marine Dupuy concernant les équipements culturels et sportifs
prévus pour le parc communal de loisirs.

Il propose, compte tenu de la portée sociale, culturelle et sportive de ces équipements, de solliciter auprès de Mme la
Sous-préfète une subvention de 50% du montant HT de l'équipement.

Le devis actuel est de 17 793,80 € HT soit une subvention espérée de 8 896,90 € au titre de la DETR/DSIL.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les
documents nécessaires.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du
Code Général des collectivités
Territoriales, la présente délibération
est exécutoire de plein droit à dater
de sa publication et de sa
transmission au représentant de
l'Etat dans le département.
En application des dispositions de
l'article R.421-1 du Code de justice
administrative, cette libération peut
faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif dans les deux
mois qui suivent sa publication "ou
affichage" ou sa transmission au
représentant de l'Etat.

Emis le 08/10/2024, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire selon date de l'accusé de
dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes
ans, mois et jours que ci-
dessus.

Au registre sur les signatures
pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

